



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 5

Direction départementale des finances publiques
de la Lozère

Publié le 2 février 2022

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

*Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr
 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 5 en date du 2 février 2022

SOMMAIRE

Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Arrêté n° PREF-DDFIP-2022- 031-005 du 31 janvier 2022 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Lozère, modifiant l'arrêté n° PREF-DDFIP-2021-358-001 du 24 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives de la Lozère

Arrêté n° PREF-DDFIP-2022-031-006 du 31 janvier 2022 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Lozère, modifiant l'arrête n° PREF-DDFIP-2021-358-002 du 24 décembre 2021 portant composition départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Lozère

ARRÊTÉ n° Pref-DDFip-2022- 031-005 du 31 janvier 2022 PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES (CDVL) DE LA LOZÈRE, MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° Pref-DDFip-2021-358-001 DU 24 DÉCEMBRE 2021 PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES DE LA LOZÈRE

**La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Vu l'arrêté N° Pref-DDFiP-2021-358-001 du 24 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Lozère ;

VU la lettre en date du 6 octobre 2021 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de la Lozère a proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 6 décembre 2021 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat de la Lozère a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date du 14 septembre, 4 et 6 octobre 2021 par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de la Lozère ont proposé 7 candidats » ;

VU les lettres en date du 22 octobre 2021 et 4 novembre 2021 par laquelle les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Lozère dans le département de la Lozère ont proposé 3 candidats » ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de la Lozère a, par courrier en date de 6 octobre 2021, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat de la Lozère a, par courrier en date de 6 décembre 2021, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de la Lozère ont, par courrier en date en date du 14 septembre, 4 et 6 octobre 2021, proposé 7 candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Lozère ont, par courrier en date en date du 22 octobre et 4 novembre 2021 proposé 3 candidats ;

Considérant cependant que la chambre de commerce et d'industrie de la Lozère a, par courrier en date du 28 janvier 2022 fait savoir que suite aux élections consulaires, il convient de procéder au renouvellement des membres composant la commission départementale des valeurs locatives, pour les sièges la concernant au nombre de trois ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Lozère;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté N° Pref-DDFiP-2021-358-001 du 24 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives de la Lozère, est modifié comme suit :

« Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Lozère :

Titulaires	Suppléants
JULIER Thierry	RAMADIER Christelle
CANAC Philippe	RANC Gilles
MOULIN Maxime	PRATS Eric
VIGNAL Florence	MALIGES Francis
VIDAL Jean-Charles	BOUSQUIE Christophe
PEYTAVIN Jean-François	MAURY Benoit
SAVAJOL Marcel	SAVAJOL Nelly
CORRIGES André	BRESSON Jean-François
SOULIER Mathilde	ROUSSET Eliane

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des finances publiques de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète,

signé

Valérie HATSCH

**ARRÊTÉ N° Pref-DDFip-2022-031-006 du 31 janvier 2022 PORTANT COMPOSITION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES (CDVL) DE LA
LOZÈRE,
MODIFIANT L'ARRÊTE N° Pref-2021-358-002 du 24 DÉCEMBRE 2021 PORTANT
COMPOSITION DÉPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES (CDVL) DE LA LOZÈRE**

**La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU l'arrêté N° Pref-DDFiP-2021-358-002 du 24 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives de la Lozère ;

VU la délibération n°21-1018 du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental de la Lozère portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Lozère et de leurs suppléants

VU la lettre du 10 décembre 2021 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Lozère ainsi que de leurs suppléants

VU l'arrêté N° Pref-DDFiP-2021-358-001 du 24 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Lozère ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Lozère en date du 7 septembre 2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Lozère en date du 7 septembre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Lozère en date du 7 septembre 2021 ;

VU l'arrêté modificatif n° Pref-DDFip-2022-031-005 du 31 janvier 2022 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la LOZÈRE ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Lozère, autres que les parlementaires et les représentants de

l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Lozère dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté N° Pref-DDFiP-2021-358-002 du 24 décembre 2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives de la Lozère, est modifié comme suit :

« La commission départementale des valeurs locatives du département de la Lozère est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
BERTRAND Denis	THEROND Michel
SUAU Laurent	VIGNAL-CHEMIN Valérie

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
BONICEL Pascale	JOUBERT Raymonde
MALZAC Claude	ITIER Jean-Paul
ANDRE Jean-Bernard	BONICEL Gérard
ASTRUC Alain	BOUARD Agnès

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
BREMOND Patricia	COUDERC Henri
CHABALIER Francis	SAINT-LEGER Francis
SALEIL Jean-Claude	GACHE Christophe

DE LESCURE Jean	REYDON Michel
-----------------	---------------

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
JULIER Thierry	RAMADIER Christelle
CANAC Philippe	RANC Gilles
MOULIN Maxime	PRATS Eric
VIGNAL Florence	MALIGES Francis
VIDAL Jean-Charles	BOUSQUIE Christophe
PEYTAVIN Jean-François	MAURY Benoit
SAVAJOL Marcel	SAVAJOL Nelly
CORRIGES André	BRESSON Jean-François
SOULIER Mathilde	ROUSSET Eliane

ARTICLE 2 :Le secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des finances publiques de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Lozère sont réunis à l'initiative de la Directrice départementale des finances publiques.

ARTICLE 3 :Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète,

signé

Valérie HATSCH